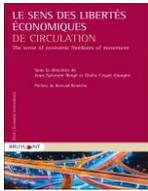


### Publications récentes



**Jean-Sylvestre Bergé, Gilio Cesare Giorgini (dir.).** 2020. *Le sens des libertés économiques de circulation / The Sense of Economic Freedoms of Movement*. coll. Droit Economie International, préf. B. Remiche, Bruylant, Bruxelles.



**Jennifer Bardy.** 2020. *Le passif environnemental de l'entreprise - Contribution à l'avènement d'un droit comptable de l'environnement*. LGDJ, Bibliothèque de droit de l'urbanisme et de l'environnement, Préface de G. J. Martin.



**Mai-Anh Ngo, Nicolas Besombes, Jérôme Dupire.** 2020. « Esport et joueurs en situation de handicap : De l'inclusion de fait à l'inclusion systémique ». *Jurisport*, n° 204, p 41 s.



**Katja Sontag, Frédérique Roux, Omar Zanna.** 2020. « Quand universitaires et parlementaires parlent du sport au 21e siècle ». *Jurisport*, n° 207, p. 42.

### Contrats - Fablex DL4T



**Caroline Lequesne Roth (dir.).** 2020. *La reconnaissance faciale dans l'espace public. Une cartographie juridique européenne*, Rapport de Fablex DL4T, avril.

Ce rapport est le résultat des travaux de recherches et de terrain engagés au sein de la Fablex depuis octobre 2018. Il propose la première version d'une « cartographie juridique européenne » des usages de la reconnaissance faciale.

Phénomène global, la technologie s'est emparée du débat public national et européen suscitant, de la part des pouvoirs publics, des prises de position prudente. De nombreux gouvernements encouragent avec constance la multiplication des expérimentations en vue d'offrir, à leurs industriels, les terrains d'application indispensables à la formation de champions nationaux. Si la Commission européenne plaide pour l'uniformisation des usages circonstanciés dans le respect des droits fondamentaux et de la protection des données, elle identifie l'urgence dans le « débat » : interdiction et moratoire, un temps envisagés, sur le modèle de la loi californienne, ne sont pas à l'agenda.

Le présent rapport s'inscrit dans ce contexte. Il vise à apporter un éclairage sur l'état du droit, les prises de position des autorités nationales compétentes, et les expérimentations nationales conduites. Ce travail a notamment pour objectif d'identifier les points de convergence entre les États et d'interroger l'existence d'une voix commune.

Un échantillon de 9 pays a été investigué: l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni et la Suède. Des informations relatives aux expérimentations conduites au Danemark, en Finlande et en Slovénie complètent ce tableau. Ce choix s'est fondé sur les données nationales accessibles, au regard des langues maîtrisées par les auteurs de l'étude.

Si des sensibilités et approches nationales sont observables, nous concluons au terme de notre étude :

- Qu'aucun des États étudiés n'a, à ce jour, adopté de législation spécifique à l'encadrement de la technologie ;
- Que les autorités de protection des données, compétentes, adoptent dans leur majorité une position circonspecte : rappelant les risques liés aux usages de la technologie, elles sont bien souvent les témoins mal armés des expérimentations qui se multiplient ;
- Que les débats nationaux et institutionnels laissent entrevoir l'insuffisance des garanties démocratiques que le législateur est invité à pallier.

## Focus sur quelques publications récentes



**Jean-Baptiste Racine** (dir.). 2020. *Le droit économique au 21<sup>ème</sup> siècle. Notions et enjeux*, LGDJ, coll. Droit et Économie.

Le droit économique n'a jamais été aussi important qu'aujourd'hui, à l'heure des mutations de nos sociétés. L'économie est partout présente et le droit est directement sollicité, pour accompagner, encadrer, finaliser l'économie. Le droit économique, qui vit sans définition, doit être perçu comme un outil de compréhension fondamentale des réalités de notre temps. L'ouvrage se propose à la fois de dresser un bilan de ce qu'est le droit économique en ce début de xxi<sup>e</sup> siècle et de livrer des analyses. Il a été conçu comme une recherche collective reposant sur des mots-clés (ex. l'entreprise, le marché, la globalisation, l'intelligence artificielle), au nombre de 30 au total. S'il réunit de nombreux

auteurs issus de l'École de Nice, il s'ouvre à d'autres perspectives et angles de vue. La présente recherche montre que l'économie est un objet qui traverse toutes les disciplines juridiques, au-delà du seul droit des affaires. L'ouvrage a été dirigé par Jean-Baptiste Racine, avec les contributions de nombreux membres du projet SMDE et du GREDEG (Jennifer Bardy, Jean-Sylvestre Bergé, Giulio Cesare Giorgini, Lemy Godefroy, Gilles J. Martin, Frédéric Marty, Eva Mouial Bassilana, Irina Parachkévova-Racine, Patrice Reis, Fabrice Siirainen, Katja Sontag, Marina Teller et Anne Trescases). Il s'agit, assurément, d'un ouvrage de référence qui renouvelle la réflexion sur le rôle du droit économique face aux transformations contemporaines de l'économie et du droit.

**Mai-Anh NGO**. 2020. *Handicap, Droit et Bien-être*, UGA Éditions et PUG.



Cet ouvrage explique, en termes clairs et accessibles, la manière dont la prise en compte des droits des personnes en situation de handicap peut participer à installer durablement leur bien-être. Reprenant les grands concepts clés instaurés par le droit en matière de handicap, l'auteure analyse leurs applications et leur efficacité. Des expériences de vie de personnes en situation de handicap, dont l'auteure elle-même, illustrent le propos. Le thème est d'actualité et en prise directe avec des préoccupations sociales majeures. Aussi, cet ouvrage original propose un sujet inédit car bien que de nombreux travaux aient été réalisés sur le thème du handicap et du droit, les deux termes n'ont jamais été associés à celui de bien-être auparavant.

**Jean-Sylvestre Bergé**. 2020. « L'uniformisation du droit dans une perspective européenne, examen critique du cas avorté sur le droit commun européen de la vente », in *B. Jaluzot (dir.), Droit japonais-Droit français, quelle réforme ?*, Zeitschrift für japanisches Recht/Journal of Japanese Law, Numéro spécial, 2020 (13), pp. 139-152.

La question de la réforme du droit est examinée à travers le prisme des initiatives européennes tendant à l'uniformisation du droit national des Etats membres. L'Europe juridique dont il est question ici est l'Union européenne (UE – 2009). Cette UE s'est notamment donnée pour ambition de réaliser deux grands espaces : l'espace du marché intérieur et l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Au titre du premier d'entre eux, la question s'est posée de manière récurrente de l'uniformisation du droit des contrats des Etats membres. De nombreuses initiatives ont été menées en ce sens. Si l'on couvre la période de 2003 à aujourd'hui, on peut dire que l'uniformisation du droit des contrats dessine une généalogie en six temps qui ont conduit à ce que l'on peut appeler « le cas avorté du droit commun européen de la vente ». L'étude de cette non-réforme du droit européen permet de mettre au jour les difficultés propres à l'espace européen quand il s'agit de réformer en profondeur son droit pour conduire à une uniformisation des solutions juridiques.



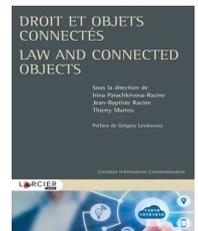
**Giulio Cesare GIORGINI**. 2020. *Droit des entreprises en difficulté 2020-2021*, Gualino, Lextenso éd., Paris.

Le droit qui s'applique aux entreprises en difficulté est d'une particulière importance compte tenu des enjeux que ces procédures ont en matière économique, sociale et financière. Ce manuel, à jour des récentes évolutions législatives et jurisprudentielles, traite du traitement non judiciaire (prévention, mandat ad hoc, conciliation), des procédures judiciaires (sauvegarde, sauvegarde accélérée, redressement judiciaire), des procédures liquidatives (liquidation judiciaire, rétablissement professionnel), des sanctions, des questions de procédure, de la protection des intérêts des salariés, enfin du droit international et du droit européen des difficultés des entreprises.

## Contrats : Droit et Objets connectés

**Irina Parachkévova-Racine, Jean-Baptiste Racine, Thierry Marteu** (dir.). 2020. *Droit et objets connectés*, préface G. Lewkowicz, Ouvrage bilingue (français et anglais), Larcier, coll. Création Information Communication, 2000.

En lien étroit avec la place grandissante du numérique dans les sociétés contemporaines, l'essor des objets connectés entraîne une migration massive de la norme vers des objets techniques qui, dans une certaine mesure, échappent à la maîtrise humaine et à celle du droit. En dépit de leurs atouts, ils bouleversent ainsi le système normatif classique. Fondée sur une approche transdisciplinaire, l'étude analyse les difficultés et les enjeux juridiques soulevés par les objets connectés et identifie des pistes d'évolution juridique susceptibles d'accompagner l'évolution technologique qui les sous-tend. Elle s'articule autour de quatre points : le potentiel des objets connectés à accroître l'effectivité du droit, les difficultés de qualification juridique, et donc, d'application du droit en présence d'objets connectés, les risques technologiques et juridiques suscités par ce phénomène et le paradigme d'un droit et d'un régime propres aux objets connectés. Cet ouvrage en double langue est le fruit d'un projet de recherche de deux ans, financé par l'Académie 5 de l'Université Côte d'Azur et co-dirigé par Irina Parachkévova-Racine, Jean-Baptiste Racine et Thierry Marteu. Il s'agit d'un important travail collectif, associant vingt enseignants-chercheurs et chercheurs dont la majorité sont membres du projet SMDE du GREDEG. Ont notamment contribué à l'ouvrage Jean-Sylvestre Bergé, Lemy Godefroy, Caroline Lequesne Roth, Thierry Marteu, Frédéric Marty, Eva Mouial-Bassilana, Irina Parachkévova-Racine, Jean-Baptiste Racine, Patrice Reis, Fabrice Siirainen, Marina Teller et Anne Trescases.



**Séminaires** : **Irina Parachkévova-Racine** est intervenue le 15 octobre dans le cadre des séminaires internes et pluridisciplinaires du GREDEG « Débattre de nos *a priori* ! », dédiée au thème de l'entreprise.